LETTRE DU ROI,

Portée à l'Assemblée Nationale par le Ministre de la Justice, le 13 Septembre 1791.

MESSIEURS, j'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation. Je l'accepte, & je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre temps ; aujourd'hui je dois aux intérêts de la Nation, je me dois à moi-même de faire connoître mes motifs.

Dès le commencement de mon règne, j'ai desiré la réforme des abus, & dans tous les actes du gouverment, j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion publique.

Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la situation des finances à mon avènement au trône, & les frais immenses d'une guerre honorable, soutenue long-temps sans accroissement d'impôts, avoient établi une disproportion considérable entre les revenus & les dépenses de l'Etat. Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas cherché seulement les moyens d'y porter remède ; j'ai senti la nécessité d'en prévenir le retour ; j'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur des bases constantes, & d'assujettir à des règles invariables l'au-

torité même dont j'étois dépofiraire ; j'ai appelé autour de moi la Nation pour l'exécuter.

Dans le cours des évènemens de la révolution, mes intentions n'ont jamais varié. Lorfqu'après avoir réformé les anciennes inftitutions, vous avez commencé à mettre à leur place les premiers effais de votre ouvrage, je n'ai point attendu, pour y donner mon affentiment, que la conftitution entière me fût connue. J'ai favorifé l'établiffement de fes parties avant même d'avoir pu en juger l'enfemble ; & fi les défordres qui ont accompagné prefque toutes les époques de la révolution, venoient trop fouvent affliger mon cœur, jefpérois que la Loi reprendroit de la force entre les mains des nouvelles autorités, & qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendroit ce refpect fans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté ni bonheur. J'ai perfifté long-temps dans cette efpérance, & ma réfolution n'a changé qu'au moment où elle m'a abandonné.

Que chacun fe rappelle l'époque où je me fuis éloigné de Paris : la Conftitution étoit prête à s'achever, & cependant l'autorité des Loix fembloit s'affoiblir chaque jour. L'opinion, loin de fe fixer, fe fubdivifoit en une multitude de partis. Les avis les plus exagérés fembloient feuls obtenir de a faveur : la licence des écrits étoit au comble : aucun pouvoir n'étoit refpecté.

Je ne pouvois plus reconnoître le caractère de la volonté générale, dans des Loix que je voyois

par-tout ſans force & ſans exécution. Alors, je dois le dire, ſi vous m'euſſiez préſenté la Conſtitution, je n'aurois pas cru que l'intérêt du Peuple, règle conſtante & unique de ma conduite, me permît de l'accepter. Je n'avois qu'un ſentiment; je ne formai qu'un ſeul projet. Je voulus m'iſoler de tous les partis, & ſavoir quel étoit véritablement le vœu de la Nation.

Les motifs qui me dirigèrent ne ſubſiſtent plus aujourd'hui. Depuis lors, les inconvéniens & les maux, les abus dont je me plaignois, vous ont frappés comme moi. Vous avez manifeſté la volonté de rétablir l'ordre. Vous avez porté vos regards ſur l'indiſcipline de l'armée. Vous avez connu la néceſſité de réprimer les abus de la preſſe. La réviſion de votre travail a mis au nombre des Lois réglementaires, pluſieurs articles qui m'avoient été préſentés comme conſtitutionnels. Vous avez établi des formes légales pour la réviſion de ceux que vous avez placés dans la Conſtitution. Enfin, le vœu du Peuple n'eſt plus douteux pour moi; je l'ai vu ſe manifeſter à la fois, & par ſon adhéſion à votre ouvrage, & par ſon attachement au maintien du gouvernement monarchique.

J'accepte donc la Conſtitution : je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, & de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir.

Je déclare qu'inſtruit de l'adhéſion que la grande

majorité du Peuple donne à la Conſtitution, je renonce au concours que j'avois réclamé dans ce travail, & que n'étant reſponſable qu'à la Nation, nul autre, lorſque j'y renonce, n'auroit le droit de s'en plaindre.

Je manquerois cependant à la vérité, ſi je diſois que j'ai apperçu dans les moyens d'exécution & d'adminiſtration, toute l'énergie qui ſeroit néceſſaire pour imprimer le mouvement & pour conſerver l'unité dans toutes les parties d'un ſi vaſte Empire. Mais puiſque les opinions ſont aujourd'hui diviſées ſur ces objets, je conſens que l'expérience ſeule en demeure juge. Lorſque j'aurai fait agir avec loyauté tous les moyens qui m'ont été remis, aucun reproche ne pourra m'être adreſſé; & la Nation, dont l'intérêt ſeul doit ſervir de règle, s'expliquera par les moyens que la Conſtitution lui a réſervés.

Mais, Meſſieurs, pour l'affermiſſement de la liberté, pour la ſtabilité de la conſtitution, pour le bonheur individuel de tous les Français, il eſt des intérêts ſur leſquels un devoir impérieux nous preſcrit de réunir tous nos efforts. Ces intérêts ſont le reſpect des loix, le rétabliſſement de l'ordre & la réunion de tous les citoyens. Aujourd'hui que la conſtitution eſt définitivement arrêté, des Français vivant ſous les mêmes loix, ne doivent connoître d'ennemis que ceux qui les enfreignent. La diſcorde & l'anarchie; voilà nos ennemis communs; je les combattrai de tout mon pouvoir. Il importe que

vous & vos ſucceſſeurs me ſecondiez avec énergie ; que ſans vouloir dominer la penſée, la Loi protège également tous ceux qui lui ſoumettent leurs actions ; que ceux que la crainte des perſécutions & des troubles auroit éloignés de leur Patrie, ſoient certains de trouver en y rentrant, la sûreté & la tranquillité. Et pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours à ſa ſuite ; pour que la Loi puiſſe d'aujourd'hui commencer à recevoir une pleine exécution, conſentons à l'oubli du paſſé : que les accuſations & les pourſuites qui n'ont pour principe que les événemens de la révolution, ſoient éteintes dans une réconciliation générale.

Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi : pourriez-vous y voir des coupables ? Quant à ceux qui par des excès où je pourrois appercevoir des injures perſonnelles, ont attiré ſur eux la pourſuite des loix, j'éprouve à leur égard que je ſuis le Roi de tous les Français.

Signé LOUIS.

Paris, le 13 Septembre 1791.

P. S. J'ai penſé, Meſſieurs, que c'étoit dans le lieu même où la conſtitution avoit été formée, que je devois en prononcer l'acceptation ſolennelle : je me rendrai en conſéquence demain, à midi, à l'Aſſemblée nationale.

L'aſſemblée Nationale a nommé une députation pour ſe rendre chez le Roi ; cette députation, accompagnée d'une garde d'honneur, y eſt arrivée à 3 heures & demie. M. Chapelier portant la parole a dit :

S I R E,

L'aſſemblée nationale nous députe vers vous pour vous préſenter l'expreſſion des ſentimens que votre lettre a fait naître ; elle y a applaudi avec tranſport, & n'attendoit pas moins de votre majeſté.

Le roi a répondu :

Ces ſentimens me ſont naturels, ils ſeront toujours les mêmes.

La reine qui étoit avec ſes enfans s'eſt avancé & a dit :

Si mon fils pouvoit parler il vous exprimeroit les mêmes ſentimens ; je me ferai un devoir de les lui inſpirer toujours.

DÉCRET rendu d'après la propoſition de M. Laſayette.

L'Aſſemblée nationale, après avoir entendu la lecture du meſſage du roi qui accepte l'acte conſtitutionnel, s'aſſociant aux ſentimens que le roi a témoignés ſur la ceſſation de toutes pourſuites relatives aux événemens de la révolution, décrète ce qui ſuit :

1°. Toutes perſonnes conſtituées en état d'arreſtation ou d'accuſation, relativement au départ du roi, ſeront ſur le champ remiſes en liberté, & toute pourſuite ceſſera à leur égard.

2°. Les comités de conſtitution & de juriſprudence criminelle préſenteront demain, à l'ouverture de la ſéance, un décret qui aboliſſe immédiatement toutes procédures relatives aux événemens de la révolution.

3°. Il ſera également préſenté demain un projet de décret qui aboliſſe l'uſage des paſſe-ports, & anéantiſſe les gênes momentanées apportées à la liberté que la conſtitution aſſure à tous les citoyens Français, d'aller & venir tant au dedans qu'au dehors du royaume.

4°. Une députation de 60 membres ira ſur le champ préſenter au roi le décret ci-deſſus.

Votre Roi, Français, vous eſt rendu! il ne veut plus régner par de perfides ſuggeſtions, mais ſuivant le vœu de ſon peuple dont il vient de ſanctionner la conſtitution.

Ne penſons plus aux erreurs qu'on lui a fait commettre ; ne voyons que l'auteur de notre liberté, & ne cédons pas en généroſité à nos auguſtes Repréſentans; rallions-nous autour de notre chef contre l'ennemi commun s'il oſe encore ſe préſenter ; notre roi appelle l'ordre, il invoque l'exécution de la loi, il déclare la guerre à l'anarchie, aidons-le dans ces

conquêtes. Son auguſte épouſe partage, Français, ſes ſentimens, & l'un ne peut être heureux ſans l'autre. Contribuons au bonheur commun des deux époux; ramenons auprès de la reine cette cour brillante qui donne le ton aux autres, qui vivifie nos manufactures, ſoulage nos ouvriers, enrichit nos fabricans & attire l'étranger dans nos murs; recevons fraternellement, à compter de ce jour d'allégreſſe, tous les Français qui voudront ſincérement partager avec nous le plus beau ſol de la nature.

Ah! éloignons de cette terre une meute de turbulens qui ſecouent par tout le flambeau de la diſcorde; ne reconnoiſſons d'autres chefs que Dieu & la Loi; ſoulageons les malheureux que la révolution frappe, & qui n'ont ni l'égide de la ſanté, ni celui des travaux à lui oppoſer. Encore un moment de patience, & nous triompherons.

Sur l'imprimé de l'Imprimerie Royale.

A LA ROCHELLE,
de l'Imprimerie de Vincent Cappon; 1791.